

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
**« CHAUVET-PONT D'ARC :
LE PREMIER CHEF-D'ŒUVRE DE L'HUMANITÉ »**
Organisé par la Région Rhône-Alpes
sur <https://www.facebook.com/region.rhonealpes>

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Région Rhône-Alpes, dont le Siège est situé 1 Esplanade François Mitterrand – CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Jean-Jack QUEYRANNE, organise le jeu concours « **Chauvet-Pont d'Arc : le premier chef-d'œuvre de l'humanité** », dans le cadre de l'animation de la page Facebook officielle de la Région Rhône-Alpes.

Le jeu concours aura lieu durant la période **du 17 mars au 6 avril 2015**, à minuit.

Ce jeu concours est accessible sur l'onglet dédié de la page Facebook officielle de la Région Rhône-Alpes : <https://www.facebook.com/region.rhonealpes>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La participation au jeu concours « Chauvet-Pont d'Arc : le premier chef-d'œuvre de l'humanité » organisé par la Région est gratuite, et ouverte à toute personne physique, désireuse d'y participer.

Le Jeu se déroule du 17 mars au 6 avril 2015 inclus, sur la page Facebook officielle de la Région Rhône-Alpes : <https://www.facebook.com/region.rhonealpes>.

Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées, toute participation d'un mineur fera présumer que celui-ci a obtenu l'autorisation parentale.

Le jeu est ouvert aux ressortissants domiciliés dans un pays de l'Union européenne.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu, les personnels de la Région Rhône-Alpes et les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'ATTRIBUTION DES LOTS

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur l'application dédiée. Le participant s'engage à remplir tous les champs

lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse mail, civilité, nom, prénom, adresse postale complète, pays, numéro de téléphone). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur l'application lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou de pages d'échanges de votes pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet. Toute participation incomplète, inexacte falsifiée comportant de fausses indications, non-conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Le Jeu est accessible sur la page fan « Région Rhône-Alpes », sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/region.rhonealpes>.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan « Région Rhône-Alpes », sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet « Chauvet-Pont d'Arc : le premier chef-d'œuvre de l'humanité »
- S'inscrire au jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet :

Les champs obligatoires sont les suivants : Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Pays, Ville, Téléphone

- Cocher la case obligatoire suivante : J'accepte le règlement de l'opération* (case à cocher)
- Cliquer sur le bouton « valider » au bas du formulaire pour enregistrer sa participation.

Les joueurs devront par la suite cliquer sur le bouton déclenchant la mécanique de jeu.

Chaque participant peut jouer une fois par jour maximum jusqu'à la date de fin du jeu, fixée au 6 avril 2015.

Les conditions de participation au jeu concours ainsi que la date limite seront précisées sur les supports de promotion du jeu (période de validité, nature des lots, etc...). La participation implique l'acceptation du règlement du jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Sur la période de jeu, 31 participants seront désignés gagnants de l'un des lots par un jeu du type « Instant gagnant » par nomination aléatoire. Une seule participation par jour et par compte Facebook est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours. Tant qu'il n'a pas gagné, le joueur peut retenter sa chance chaque jour pendant toute la durée du jeu. En revanche s'il a gagné une fois, il ne peut plus rejouer jusqu'à la fin du jeu et il n'est plus éligible à une autre dotation jusqu'à la fin du jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Chaque lauréat ne peut se voir attribué qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu (même prénom, même nom, même email, même Facebook Unique Identification). Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la collectivité organisatrice se réserve le droit de

poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La participation implique l'acceptation du règlement du jeu, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, des conditions d'utilisation de Facebook ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

3.2 Nombre de participations autorisées par foyer

Une seule participation par compte Facebook est autorisée pendant la durée totale du jeu-concours.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

4.1 Les lots offerts seront les suivants :

- **1er prix : un iPad Air – Valeur 605 €**
- **2e au 11e prix : 10 livres CHAUVET-PONT D'ARC : LE PREMIER CHEF-D'ŒUVRE DE L'HUMANITÉ RÉVÉLÉ PAR LA 3D (éditions Synops) – Valeur unitaire 34,90 €**
- **12e au 31e prix : 20 entrées* valables pour deux personnes à la Caverne du Pont d'Arc en Ardèche – Valeur unitaire 26 €**

* Les conditions d'utilisation de ces entrées seront précisées aux gagnants lors de leur expédition.

La collectivité organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux initialement prévus, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

4.2 Retrait/expédition des lots :

Les gagnants seront avertis dans les 4 semaines à compter de la fin du jeu par la Région Rhône-Alpes par courriel ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion de leur inscription au jeu. Ils recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils ont indiqué lors de leur inscription au jeu sur Facebook, dans un délai de 90 jours à compter de la clôture du jeu-concours. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à percevoir son lot.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la responsabilité juridique.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification de leur identité, lors de la remise des lots, ou pour les bons cadeaux, lors de leur utilisation dans le lieu concerné.

4.3 La Région Rhône Alpes ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

4.4 Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts non retirés. Les lots ne seront ni repris ni échangés.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENTS

Chaque Participant pourra obtenir le remboursement du coût de connexion à Internet nécessaire pour participer à un Jeux-concours en ligne, à condition que cette participation ait engendré un débours spécifique et additionnel pouvant être justifié.

Les participations effectuées dans le cadre d'un forfait Internet illimité ou d'un accès Internet gratuit ne donneront pas lieu à remboursement car elles n'impliquent pas de frais ou débours spécifiques supplémentaires.

Les participations ayant nécessité une connexion à Internet payante répondant aux conditions susvisées seront remboursées sur la base et dans la limite d'une connexion de 3 minutes, à hauteur d'un montant forfaitaire TTC de 0,157 par participation (soit 0,091 TTC la première minute et 0,033 TTC chaque minute suivante - base France Télécom appel local heure pleine en France métropolitaine).

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, la date et l'heure de connexion, le nom, prénom et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif du débours spécifique à la participation au Jeu engagé par la connexion payante à Internet.

La demande - accompagnée d'un RIB ou RIP – sera adressée au Siège de la Région Rhône-Alpes, Direction de la Communication/Marketing dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

Si l'une des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS GENERALES

6.1 Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Région Rhône-Alpes tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier de justice mentionné dans l'article 7.7.

6.2 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Région Rhône-Alpes ou ses partenaires à utiliser à des fins promotionnelles leurs nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la collectivité organisatrice.

6.3 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page Facebook de la Région Rhône-Alpes pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Région Rhône-Alpes. L'Organisateur ne pourra être tenu pour

responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

6.4 Le règlement complet du jeu pourra être consulté en ligne sur :

<https://www.facebook.com/region.rhonealpes>.

Il pourra être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à cette adresse :

**Région Rhône-Alpes
Direction de la communication
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 02**

6.5 Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu-concours. En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à la Région Rhône-Alpes (Direction de la Communication /Marketing).

6.6 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur son interprétation seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de LYON, qui sera seul compétent.

6.7 Le présent règlement du jeu-concours est déposé auprès de l'Huissier de justice suivant : Maître Vander Gucht, Huissier de Justice à 69002 LYON, sur le site duquel le règlement est consultable. Il est également disponible auprès de la Région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 11 mars 2015.

La Région Rhône-Alpes